

Références du matériel :



ATTENTION !

POUR LA SAISON 2026 - 2027

La location de matériel de compétition est réservée aux archers souhaitant pratiquer la compétition.

En conséquence, seuls pourront louer ce matériel les archers qui :

- prennent une licence « compétition »,
- s'engagent à participer, durant la saison 2026 – 2027, à trois compétitions officielles (inscrites au calendrier de la FFTA), en salle ou à l'extérieur.

Si, à la fin de la saison, le club constate que l'archer n'aura pas tenu cet engagement, il se réserve le droit de ne pas reconduire la location de ce matériel la saison suivante.

Lu et approuvé,

Signature de l'archer :

(décision du Conseil d'administration du 20 juin 2013).